UFAP
UNSa Justice

Unie, Dynamique, tournée vers l'avenir !



Ingénieurs du ministère de la Justice

UNSa Justice
L'action utile !

ÉLECTIONS Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

JE VOTE UFAP UNSa Justice



Unie, Dynamique, tournée vers l'avenir !

Une filière technique désormais ministérielle à la DGAP

L'UFAP UNSa Justice a toujours soutenu et accompagné la filière technique depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. Elle a toujours considéré que les personnels techniques sont indispensables au fonctionnement de la Justice : politique et gestion immobilières, maintenance, numérique, restauration collective, logistique, hygiène et sécurité, marchés publics, formation professionnelle et travail pénitentiaire.

Avant 2026, ces personnels relevaient principalement d'un corps propre à l'administration pénitentiaire. Depuis le 1er janvier 2026, le décret n° 2025-1327 du 24 décembre 2025 a créé une filière technique du ministère de la Justice, composée des adjoints techniques, des techniciens et des ingénieurs.

Une avancée qui doit devenir concrète. Cette réforme doit améliorer les carrières, les rémunérations, la mobilité, la formation et les conditions de travail. Elle doit aussi reconnaître l'expertise, les responsabilités d'encadrement et le rôle stratégique des ingénieurs.









I. Un corps de catégorie A en 3 grades

Le corps comprend trois grades : ingénieur de 2e classe, ingénieur de 1re classe et ingénieur de classe exceptionnelle.

1. Leurs missions principales

- **Concevoir, piloter** et **évaluer** des projets techniques complexes
- **Réaliser** des études, des diagnostics, des programmes et des expertises
- **Diriger** ou **coordonner** un service, une équipe ou une opération
- **Assurer** la maîtrise d'ouvrage et le suivi des marchés et des prestataires
- **Conseiller** la hiérarchie et contribuer à la définition des politiques techniques
- **Garantir la sécurité,** la conformité et la continuité des installations
- **Programmer** et suivre les investissements et les moyens budgétaires

2. Leurs spécialités

- Politique et gestion immobilières, entretien et maintenance
- Informatique et numérique
- Restauration collective
- Hygiène et sécurité
- Services intérieurs et logistique
- Marchés publics, contrats et partenariats
- Formation professionnelle, travail pénitentiaire et commercialisation des productions

3. Un corps confronté à des difficultés persistantes

Les ingénieurs exercent des responsabilités élevées. Pourtant, les vacances de postes, les effectifs limités et l'absence d'une organisation homogène les conduisent parfois à intervenir sur des périmètres étendus, à cumuler plusieurs domaines ou à exercer des fonctions insuffisamment reconnues. La complexité croissante des projets, les contraintes réglementaires et des moyens souvent inadaptés aggravent cette situation. La création de la filière technique ministérielle doit s'accompagner d'une cartographie claire, cohérente et actualisée des postes d'ingénieurs dans l'ensemble des directions du ministère de la Justice. Pour **l'UFAP UNSa Justice,** cette cartographie doit permettre d'identifier les besoins, les implantations, les spécialités, les niveaux de responsabilité et les fonctions exercées. Elle est indispensable pour garantir une organisation lisible de la filière, favoriser la mobilité et assurer une reconnaissance équitable des responsabilités.







II. Rejoindre le corps des ingénieurs

Le recrutement est organisé par spécialité, selon les besoins du ministère.

Voie	Conditions principales	Observations
Concours externe	Diplôme de niveau 7 (bac + 5) ou qualification équivalente.	
Concours interne	Être fonctionnaire, agent public, militaire ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 4 ans de services publics.	Par spécialité.
Troisième concours	Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 5 ans d'activités professionnelles en rapport avec les missions du corps ou de mandats éligibles.	Lorsque plusieurs de ces activités ou mandats ont été exercés au cours d'une même période, cette période n'est prise en compte qu'une seule fois dans le calcul de la durée exigée.
Examen professionnel	Être technicien du ministère de la Justice et justifier de 6 ans de services effectifs en catégorie B ou niveau équivalent.	Dispositif transitoire 2026-2030 : 6 ans de services publics, dont 3 ans en catégorie B.
Liste d'aptitude	Être technicien du ministère de la Justice et justifier de 9 ans de services publics, dont 5 ans en catégorie B ou niveau équivalent.	Promotion au choix, après inscription sur une liste d'aptitude.

Stage et titularisation

Les lauréats des concours sont nommés ingénieurs stagiaires et accomplissent un stage d'un an comprenant une formation d'adaptation destinée à accompagner leur prise de fonctions. Les modalités de cette formation sont fixées par les textes applicables au corps.
À l'issue du stage, les agents dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.
Les agents recrutés par examen professionnel ou par liste d'aptitude sont titularisés dès leur nomination.







III. Le déroulement de la carrière

L'avancement d'échelon intervient en fonction de l'ancienneté acquise. L'avancement de grade n'est pas automatique : il intervient au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement et dans la limite du nombre de promotions autorisées.

Accès au grade	Conditions statutaires	Modalité
Ingénieur de 1re classe	Être ingénieur de 2e classe ; justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie A ou niveau équivalent et d'un an dans le 4e échelon.	
Classe exceptionnelle	Soit : un an dans le 5e échelon et 8 ans de fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise à haut niveau de responsabilité ; soit : avoir atteint le 9e échelon et justifier d'une valeur professionnelle exceptionnelle.	Tableau annuel d'avancement.

1. Taux de promotion

Le taux de promotion au grade d'ingénieur de 1re classe est fixé à 12 % en 2026 et à 12 % en 2027. Remplir les conditions statutaires ne garantit pas une promotion : les possibilités restent contingentées.

2. Reclassement après promotion

Le nouvel échelon, l'indice, l'ancienneté conservée et la prochaine date d'avancement sont déterminés par un tableau réglementaire de correspondance. Chaque agent doit vérifier son arrêté et son bulletin de salaire.

Notre exigence :

Chaque agent doit être **clairement informé,** lors de son entretien professionnel, de sa proposition ou de sa non-proposition à un avancement et des motifs de cette décision. Les fonctions ouvrant l'accès à la classe exceptionnelle doivent être identifiées selon des critères nationaux, objectifs et transparents.







IV. La rémunération des ingénieurs

1. Le traitement indiciaire

La rémunération comprend le traitement indiciaire et, selon le poste et la situation de l'agent, l'IFSE, le CIA, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les majorations applicables en outre-mer.

Grade	Nombre d'échelons	Pied de grille	Sommet de grille
Ingénieur de 2e classe	10	IB 444 – IM 395	IB 821 – IM 678
Ingénieur de 1re classe	9	IB 619 – IM 524	IB 1015 – IM 826
Ingénieur de classe exceptionnelle	5 + échelon spécial	IB 850 – IM 700	IB 1027 – IM 835, puis hors échelle A

Les ingénieurs disposent de grilles de catégorie A correspondant à un niveau élevé de qualification et de responsabilité. Toutefois, leur progression reste liée aux promotions et les fonctions d'encadrement, de pilotage, d'expertise ainsi que les contraintes propres aux services ne sont pas toujours suffisamment valorisées.

2. Les principales primes et indemnités

- **IFSE :** versée mensuellement selon les fonctions, le niveau de responsabilité, les sujétions, l'expertise et le groupe de fonctions du poste.
- **CIA :** part variable du RIFSEEP liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son attribution doit reposer sur des critères objectifs, transparents, équitables et connus de tous.
- **PSS :** prime de sujétions spéciales au taux de 23 %

L'UFAP UNSa Justice revendique :

- L'instauration d'une **règle d'indexation** automatique du point d'indice sur l'inflation pour éviter tout recours à l'indemnité différentielle de SMIC.
- Une **cartographie nationale,** cohérente et transparente des groupes de fonctions RIFSEEP, fondée sur les fonctions réellement exercées **dans l'ensemble des directions du ministère de la Justice.**
- Une meilleure **reconnaissance indemnitaire** des responsabilités d'encadrement, de pilotage de projets complexes et d'expertise ;
- **L'attribution du CIA** selon des critères objectifs, transparents, équitables et connus de tous ;







- La **reconnaissance** et la **compensation** effectives des astreintes, des interventions, des déplacements fréquents et des périmètres d'intervention étendus.

Nos revendications pour défendre le pouvoir d'achat : revaloriser les grilles et les débuts de carrière ; revaloriser les socles de l'IFSE ; établir une cartographie nationale et transparente des groupes RIFSEEP ; reconnaître les fonctions d'encadrement, de pilotage et d'expertise ; compenser les contraintes particulières ; attribuer le CIA selon des critères objectifs et équitables.

V. Mobilité, formation et droits

1. La mobilité

La mobilité permet d'évoluer au sein du ministère en rejoignant un autre service, établissement ou direction. Elle favorise la diversification des parcours et l'accès à des fonctions supérieures.

2. Les difficultés rencontrées

Tous les postes vacants ne sont pas systématiquement publiés. Les fiches de poste, le groupe RIFSEEP, le niveau réel de responsabilité et les critères de sélection manquent parfois de **transparence et de précisions.**
Les postes d'ingénieurs restent en outre trop concentrés dans les directions interrégionales et les services centraux.

L'UFAP UNSa Justice revendique :

- La **publication de tous les postes** vacants et des fiches de poste plus détaillées
- Le **respect des priorités légales** et une meilleure transparence des décisions, notamment en cas de refus de la mobilité
- L'**augmentation du nombre de postes** hors directions interrégionales et services centraux, notamment dans les établissements, structures et services déconcentrés
- L'**ouverture effective** des postes de catégorie A à l'ensemble des spécialités, selon les compétences, les responsabilités et les besoins des services

Le détachement et l'intégration directe permettent également de rejoindre un corps comparable dans un autre ministère ou une autre fonction publique.







VI. La formation

Les ingénieurs bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur carrière : formation initiale, adaptation à l'emploi, formation continue, management, conduite de projet, préparation aux concours et examens professionnels, maintien et renouvellement des habilitations.

Les difficultés rencontrées

La formation d'adaptation n'est pas toujours mise en œuvre lors d'une prise de poste. Les vacances de postes, la charge de travail et les contraintes de service limitent aussi l'accès à la formation continue, pourtant indispensable au maintien et au développement de l'expertise.

L'UFAP UNSa Justice revendique :

- Une **formation d'adaptation** à l'emploi systématique lors de chaque prise de poste
- Un véritable **plan ministériel** de formation pour chaque spécialité
- Un **accès effectif** à la formation continue malgré les contraintes d'effectifs et les nécessités de service
- La **prise en charge par l'administration** des formations réglementaires, certifications et habilitations
- Des **parcours adapté**s aux fonctions d'encadrement, de management et de conduite de projet
- Une meilleure **reconnaissance des qualifications,** certifications et habilitations acquises.

VII. Des droits essentiels

Les ingénieurs bénéficient notamment de la protection fonctionnelle, de la protection de leur santé et de leur sécurité au travail, du droit d'alerte et, dans les conditions prévues par la réglementation, du droit de retrait, de l'accès à leur dossier administratif, de recours contre les décisions individuelles et de l'accompagnement syndical.

Dans l'exercice de leurs missions, les ingénieurs peuvent être amenés à signaler à leur hiérarchie tout risque, dysfonctionnement, non-conformité ou difficulté technique susceptible d'affecter la sécurité des personnes, des installations ou la continuité du service. Ces signalements doivent pouvoir être formalisés et tracés. L'administration doit les examiner, apporter une réponse adaptée et, lorsque la situation le nécessite, mettre en œuvre les mesures correctives appropriées. Aucun agent ne doit être pénalisé pour avoir signalé de bonne foi un risque ou une difficulté relevant de son domaine de compétence.







VIII. Les revendications de l'UFAP UNSa Justice

La création de la filière technique ministérielle constitue une avancée. Elle doit désormais produire des effets concrets, reconnaître pleinement l'expertise des ingénieurs et améliorer leurs carrières, leurs rémunérations et leurs conditions de travail.

1. Renforcer les effectifs et les moyens avec :

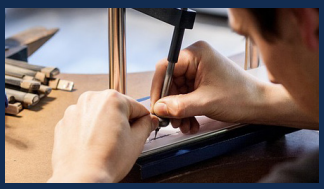
- Le **comblement des postes vacants** et la création de postes selon les besoins réels
- La **révision des Organigrammes** de référence et l'anticipation des compétences nécessaires
- Des **concours et recrutements** réguliers dans toutes les spécialités
- Des **budgets, des équipements, des outils** professionnels et des moyens humains adaptés aux missions, aux responsabilités et aux périmètres d'intervention
- Une **augmentation du nombre** de postes hors directions interrégionales et services centraux
- L'**ouverture de postes de catégorie A** pour l'ensemble des spécialités.

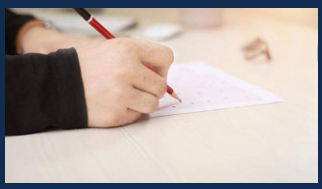
2. Reconnaître les responsabilités et l'expertise avec :

- Une **cartographie nationale** et transparente des postes, responsabilités et fonctions supérieures
- Une **adaptation du groupe RIFSEEP** aux fonctions réellement exercées
- Une **valorisation** des fonctions de direction, d'encadrement, de pilotage et d'expertise
- La **réduction des disparités** entre directions, établissements, structures et services, notamment en matière de responsabilités, de reconnaissance indemnitaire et de conditions d'exercice

3. Revaloriser les rémunérations avec :

- Une **refonte des grilles indiciaires** des trois grades et une augmentation des montants socles des groupes RIFSEEP
- Une **progression indemnitaire** réelle tout au long de la carrière
- Un **CIA attribué** selon des critères objectifs, transparents et équitables







- Une réelle **compensation** des astreintes interventions, déplacements et périmètres étendus.

4. Promouvoir les carrières avec :

- Une **augmentation** des taux et des volumes de promotion
- Des **possibilités** réelles et régulières d'avancement vers les grades d'ingénieur de 1re classe et d'ingénieur de classe exceptionnelle
- Des **voies de promotion** permettant aux techniciens remplissant les conditions requises d'accéder au corps des ingénieurs, notamment lorsqu'ils exercent durablement des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité de catégorie A
- Une **information individualisée** et transparente sur les décisions d'avancement ainsi que sur leurs conséquences en matière de classement, d'échelon, d'indice et d'ancienneté conservée



5. Garantir le droit à la formation et les conditions de travail avec :

- Des **formations** d'adaptation et continues par spécialité
- Une **reconnaissance** des qualifications, certifications et habilitations
- La **prévention des risques,** des équipements et locaux techniques adaptés
- La **reconnaissance de la charge de travail,** la prévention des situations de surcharge et la garantie d'un traitement effectif des signalements et alertes techniques

6. Mieux reconnaître les contractuels avec :

- Une **rémunération** cohérente avec les fonctions, responsabilités et expérience.
- Des **perspectives** d'évolution et sécurisation des parcours.
- L'**accès au CDI** lorsque les conditions sont réunies.
- Un **accès effectif à la formation** et la mise en place de dispositifs adaptés de titularisation, notamment par la reconduction d'un dispositif de type « Sauvadet ».







UNE EXPERTISE À RECONNAÎTRE

Les ingénieurs assurent chaque jour la conception, la modernisation, la sécurité et la continuité technique des services du ministère de la Justice. Reconnaître les ingénieurs, c'est reconnaître celles et ceux qui conçoivent, sécurisent et modernisent la Justice de demain.

L'UFAP UNSa Justice, la voix de tous les personnels

L'UFAP UNSa Justice sera toujours auprès des Ingénieurs pour faire avancer leur rémunération, leurs droits et leurs conditions de travail.

Avec l'UFAP UNSa Justice,
donnez de la force à vos revendications.
Du 3 au 10 décembre 2026, je vote UFAP UNSa Justice !

UFAP
UNSa Justice

Crédits photos : UFAP UNSa Justice

ÉLECTIONS
Professionnelles
Du 3 au 10 décembre 2026

JE VOTE UFAP UNSa Justice

UNSa Justice
L'action utile !